



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

COMMUNE DE CORNAUX

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF AUX MOTIONS EN COURS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil général a accepté à l'unanimité la motion du PLR Parti Libéral Radical pour une fusion avec les Communes de Lignières et Cressier.

Vous trouverez, sur le rapport annexé, la situation de la motion ainsi qu'un bref commentaire.

- Motion No 51 (pour une fusion avec les Communes de Lignières et Cressier)

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de prendre note de la situation de cette motion.

Cornaux, le 17 novembre 2025

CONSEIL COMMUNAL

Annexes : 1 rapport



COMMUNE DE CORNAUX

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA SITUATION DE LA MOTION CI-APRES

Motion du PLR Parti Libéral Radical pour une fusion avec les Communes de Lignières et Cressier

Motion déposée le 23 septembre 2024

Objet de la motion

Lors de sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil général a accepté la motion déposée par le PLR Parti Libéral Radical pour une fusion avec les Communes de Lignières et Cressier.

Traitements de la motion (extrait du procès-verbal du 9 décembre 2024)

Cette motion a été acceptée à l'unanimité.

Proposition du Conseil communal

L'exécutif propose la création d'une Commission de fusion au sein de la commune de Cornaux, comprenant 3 membres du PLR, 3 membres du PS et 3 personnes issues de la société civile. Cette Commission a comme cahier des charges le contenu de la motion présentée par le PLR en date du 9 décembre 2024. La nomination des membres sera faite à la prochaine séance du Conseil général au printemps 2026.